



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°04/2014

### de circulation et stationnement interdit à l'avancement des travaux.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'URM 2 bis, rue Ardant du Picq – BP 10102 – 57014 METZ CEDEX 01 et l'entreprise ERTTP chargée des travaux ;

Considérant les travaux d'alimentation électrique du lotissement "Les Résidences de Fleury" qui auront lieu à compter du 22 janvier 2014, devant les n° 2 et 4 chemin de Metz ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE

**Article 1.** À partir du 22 janvier 2014 et pour toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera alternée devant les n° 2 et 4 chemin de Metz.

**Article 2.** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place

**Article 3.** L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

**Article 4.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux dans la voie suivante : chemin de Metz (entre le 2 et 4).

**Article 4.** L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

**Article 5.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 21 janvier 2014

Le Maire,

Jean-Paul ECKENFELDER



*Pour le Maire  
L'Adjoint délégué*